



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026 – 210 du 12 octobre 2026

Objet : Réglementation temporaire de la circulation rue de Moncontour – Marché de Noël les 12 et 13 décembre 2026.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

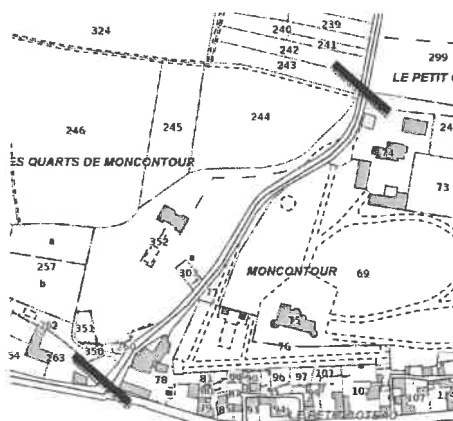
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande formulée par le château de Moncontour le 08 octobre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre l'organisation du Marché de Noël les 12 et 13 décembre 2026,

ARRÊTE

Article 1er : Les 12 et 13 décembre 2026, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue de Moncontour de l'intersection avec la rue du Petit Coteau jusqu'à la parcelle cadastrée section BM 248 (voir plan)



Article 2 : La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise au château de Moncontour, la Gendarmerie de Vouvray et à M. le Commandant du Centre de Secours de Vouvray.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 13 octobre 2026

Fait à Vouvray, le 12 octobre 2026.



Le Maire,

Brigitte PINEAU